

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 08 FEVRIER 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 21-DCM-DGS-003

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 08 FEVRIER à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, à huis-clos, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} février 2021.

OBJET DE LA DELIBERATION : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB)

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI — Serge VENNET – Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Marine DESIDERI - Stéphanie ASCIONE – Eric GALIANO - Thomas MICHEL — Cédrick GINER — Bernard PEZERY – Marine BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME.

POUVOIRS : Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS - Emilie ROY à Hervé STASSINOS - Valérie POZZO DI BORGO à Bernard PEZERY.

ABSENT : Néant

SECRETAIRE de SEANCE : Marine DESIDERI

=====

Monsieur Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à la législation, avant de vous présenter le projet de budget pour l'exercice 2021, nous devons débattre des orientations qui président à son élaboration. Ce budget 2021 s'inscrit dans le contexte de crise sanitaire que nous vivons maintenant depuis près d'un an avec une difficulté supplémentaire puisque l'Etat a décidé le quadruplement des pénalités de la loi SRU infligées à notre commune. Cette décision impacte gravement nos équilibres, sans que les objectifs fixés ne puissent être atteints.

Nous devons par conséquent redoubler d'efforts dans la maîtrise de nos dépenses afin de préserver des ratios financiers convenables, tout en maintenant des dépenses d'investissement qui sont le plus puissant des soutiens à l'économie locale en grande souffrance.

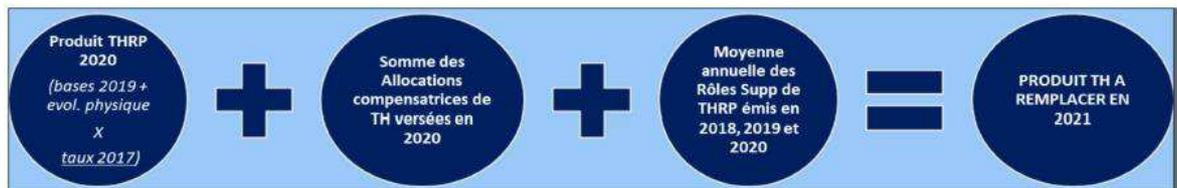
• **Les impôts et taxes :**

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoyait une suppression du produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021.

En 2020, 80% des ménages ne payaient plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

En compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation, les communes percevront la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Ce transfert sera réparti entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

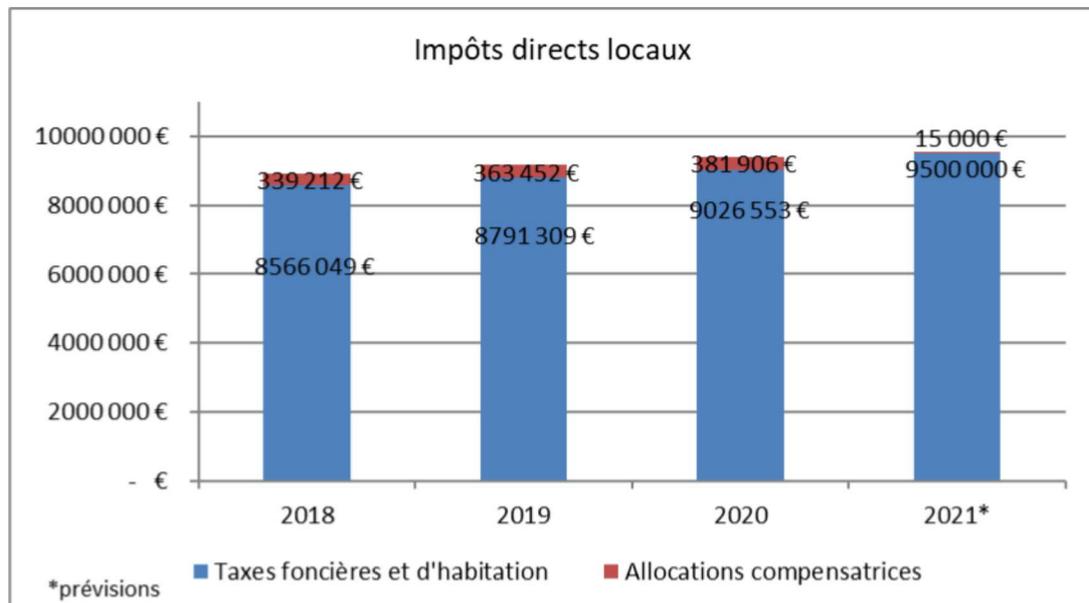
Les compensations d'exonération de Taxe d'Habitation (allocations compensatrices) ainsi que les rôles supplémentaires seront également intégrés par ce dispositif. Les compensations d'exonération de taxe foncière continueront d'être versées.



Pour le Pradet, d'après les simulations fournies par la DGFIP, un coefficient correcteur de 1,14475867 sera appliqué au produit de taxe foncière transféré par le Département.

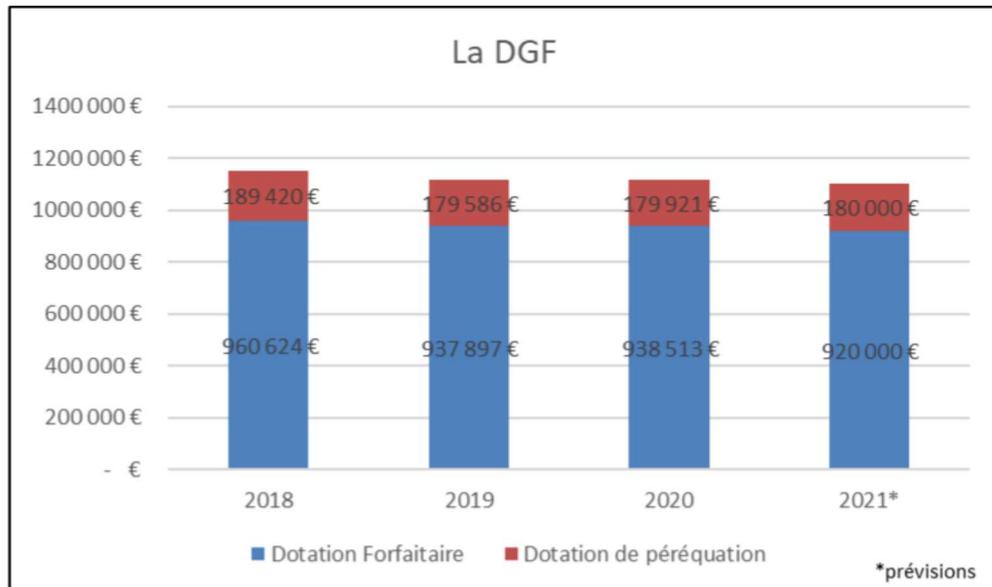
Ainsi en 2021, seul le pouvoir de taux sur le foncier bâti subsistera pour lequel nous n'envisageons pas d'augmentation.

Nous prévoyons par conséquent un produit de foncier bâti correspondant à l'addition du panier fiscal de la taxe d'habitation des résidences principales et du montant de foncier bâti 2020 avec une revalorisation forfaitaire d'environ 1%.



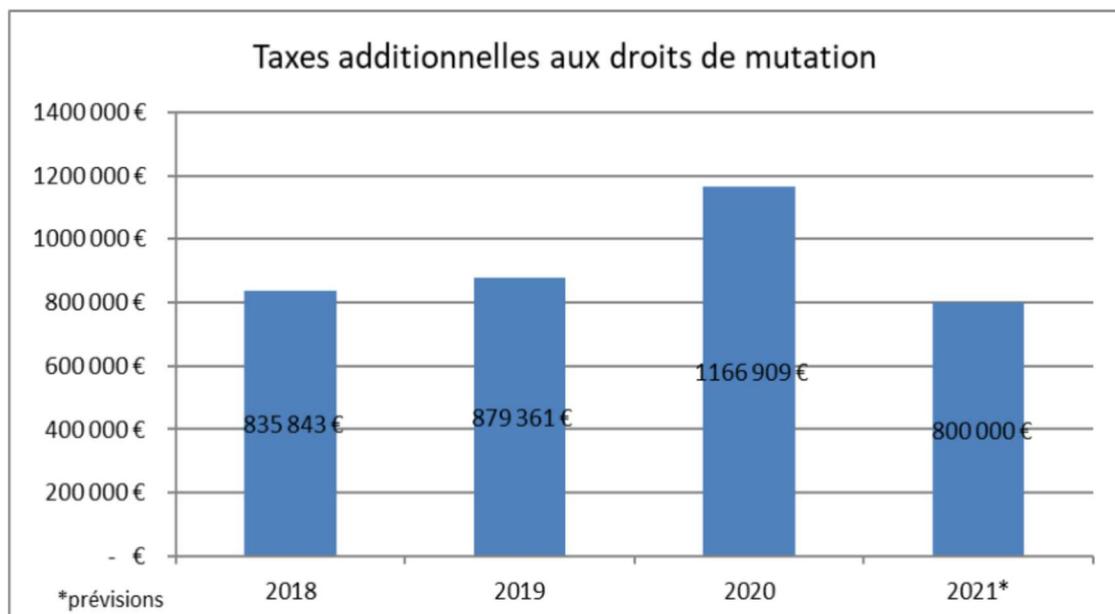
- **Les dotations :**

L'enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement est à nouveau stabilisée pour 2021 à 26,9 milliards d'euros. Par ailleurs le projet de loi de finances prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 M€ pour 2021, uniquement fléchée sur les départements et régions. L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes qui permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale devrait être identique à celui de l'année dernière. Nous prévoyons par conséquent une DGF relativement stable.



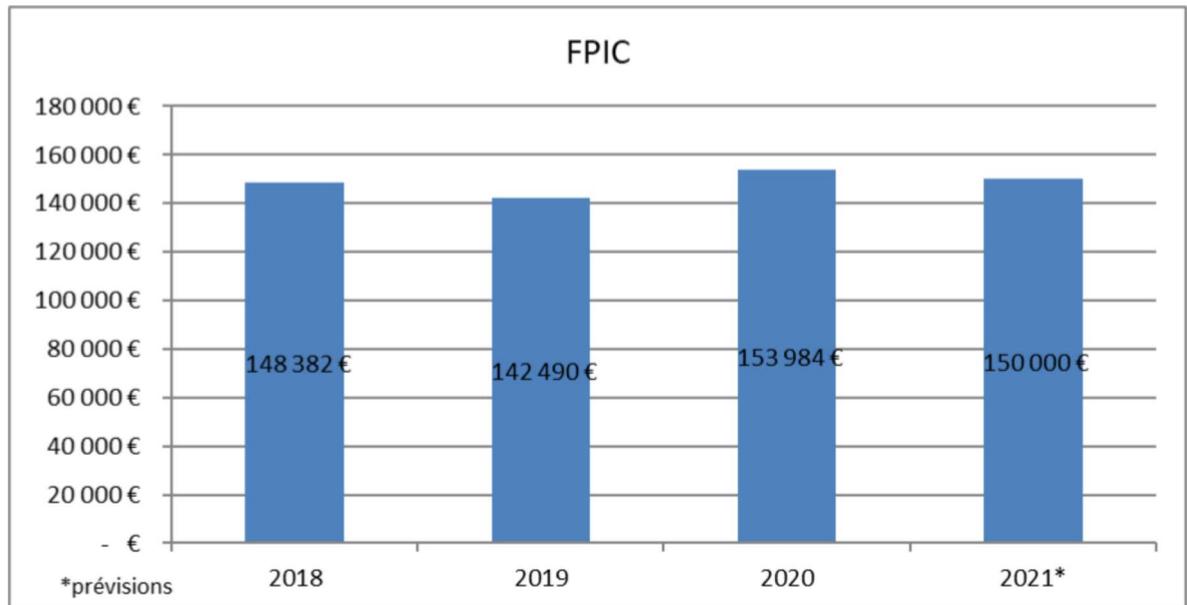
- **La taxe additionnelle aux droits de mutation :**

Le produit de cette taxe est assis sur les transactions immobilières. Malgré la crise sanitaire cette ressource est restée très dynamique en 2020, avec en sus la vente exceptionnelle de la Villa Rocabella. Compte tenu du caractère exceptionnel de 2020 nous tablons par prudence sur un produit moindre pour 2021.



Le Fonds de Péréquatation Intercommunal et Communal (FPIC) :

La loi de finances pour 2021 confirme le montant du fonds à 1 milliard d'euros, montant en vigueur depuis 2016. Nous prévoyons donc un produit 2021 stable.



La Dotation de solidarité communautaire (DSC) :

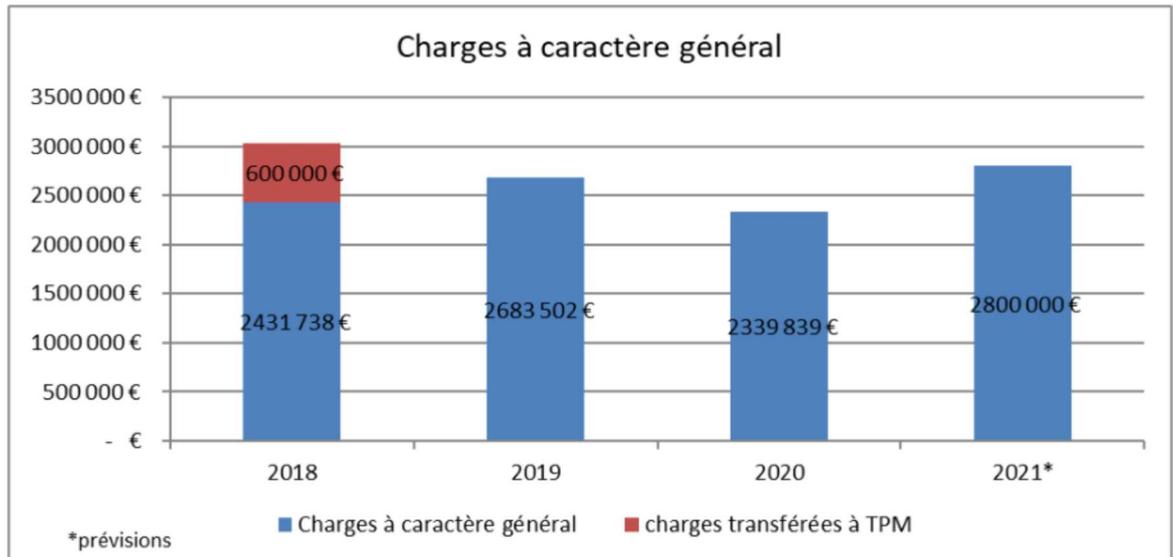
Versée par TPM, son montant est fixé depuis 2004 à 98 978 €.

Pour toutes nos autres ressources (produits des services, taxes diverses, remboursements CAF, subventions, redevances terrasses, TLPE etc...) nous prévoyons une stabilité par rapport à 2020 avec le maintien à l'arrêt ou la gratuité exceptionnelle de certains services payants durant la période de crise sanitaire.

2. Les charges

- **Les charges à caractère général :**

Elles correspondent notamment aux coûts de fonctionnement des services et des équipements municipaux. Elles comprennent également les coûts liés à l'organisation des animations et festivités à l'arrêt depuis mars 2020. Elles ont évolué ces dernières années avec les transferts de compétence à la Métropole. En 2020, année des élections municipales et de la crise sanitaire ponctuée par des confinements, un ralentissement exceptionnel des dépenses a été constaté. Pour 2021, des crédits en augmentation ont été prévus pour l'entretien des bâtiments communaux. Ce poste budgétaire comprendra également le budget de la caisse des écoles réintégré dans le budget principal de la Ville.



- **Personnel :**

Pour la 7^e année consécutive notre masse salariale demeure pleinement maîtrisée avec un montant réalisé d'environ 7,1 M€ en 2020 (contre 7,9 M€ en 2018 et 7 M€ en 2019) malgré le Glissement Vieillesse Technicité, et l'octroi des tickets restaurant en année pleine.

Cette gestion vertueuse sera maintenue en 2021, même s'il nous faudra tenir compte de facteurs externes échappant à notre décision tels que :

- La part non maîtrisable du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) correspondant à la progression légale des carrières (en application des avancements d'échelons, de grades...), et des rémunérations, provoquant, à effectifs constants, une augmentation de la masse salariale,
- De la poursuite des conséquences de la réforme gouvernementale engagée avant 2017, dite des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations, avec les changements de grilles indiciaires de traitement des agents en découlant,
- Des retours d'agents de congés pour longue maladie,
- Un renforcement des effectifs notamment au niveau des fonctions supports, et du service environnement,
- Des effets de la Loi sur la Transformation de la Fonction Publique Territoriale du 07 août 2019 facilitant le recrutement de plus de contractuels pour lesquels les charges sont plus élevées que pour les titulaires (prime de précarité).

Cependant, les efforts de gestion consentis également par les personnels permettent en 2021 :

- De développer la politique environnementale
- De renforcer le service des marchés publics et l'équipe en charge des bâtiments communaux afin de participer à la nécessaire relance économique.

N° 21-DCM-DGS-003

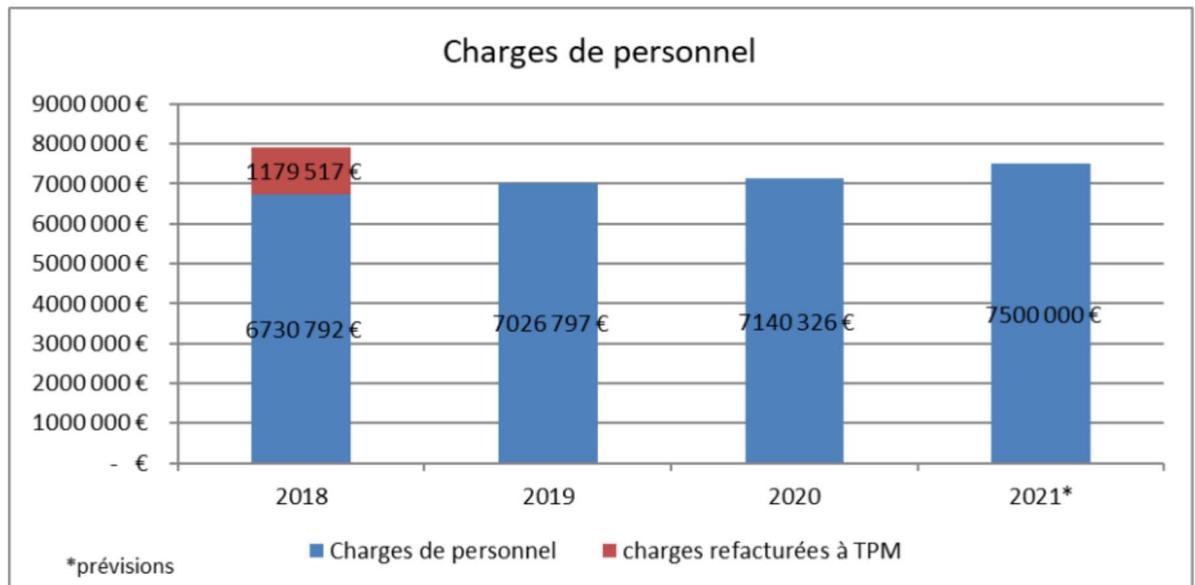
Les rémunérations perçues par l'ensemble du personnel en 2020 se portent à environ **4M€** bruts (stable par rapport à 2019), somme répartie pour **80,85 %** sur les agents titulaires (env. **3,25 M€**) et **19,15 %** sur les non-titulaires (env. **0,77M€**).

Les heures supplémentaires représentent environ 110 900 €, soit **2,7 %** des salaires versés, moins qu'en 2019, malgré la tenue des 2 tours des élections municipales.

Les compléments de rémunérations en NBI, (Nouvelle bonification indiciaire), supplément familial de traitement et indemnité de résidence représentent environ **171 671 €**. Quant aux primes et indemnités elles s'élèvent à **793 490 €** (dont prime COVID et extension du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emploi).

Les autres éléments légaux de paie et notamment les diverses cotisations (Retraites, URSSAF, ASSEDIC, CNFPT, versement de mobilité...) complètent enfin cette ventilation des sommes versées pour **3,5 M€**.

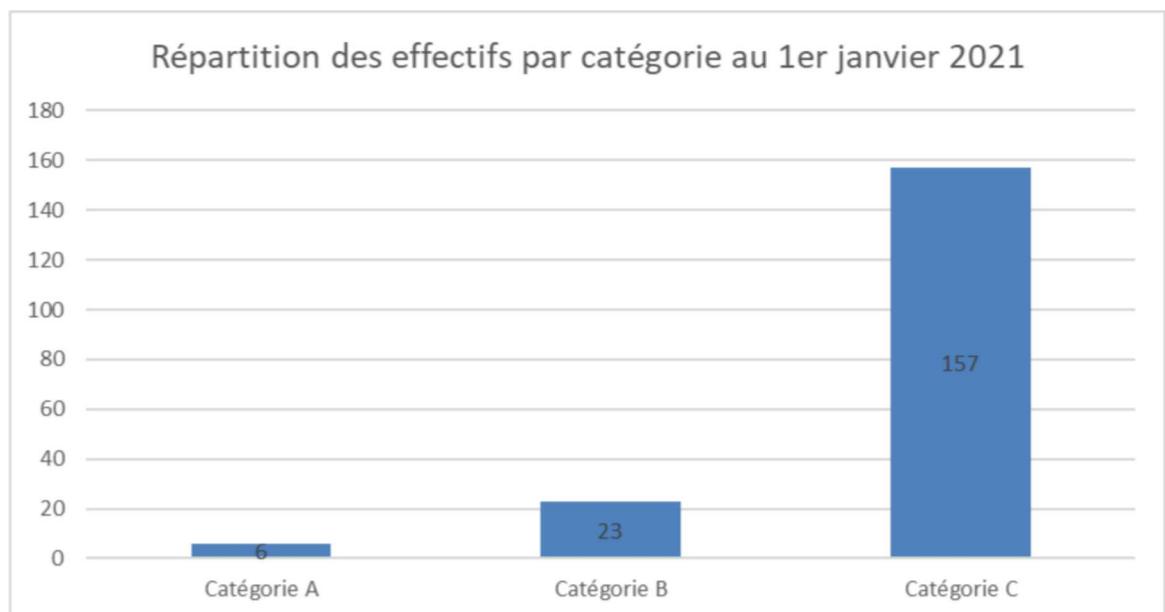
Au regard de ces éléments, pour l'exercice 2021 la projection budgétaire des charges de personnel devrait être portée autour de **7,5 M€**.



L'effectif global du personnel au 1^{er} janvier 2021 se porte à **186 agents** dont 147 sont des fonctionnaires titulaires.

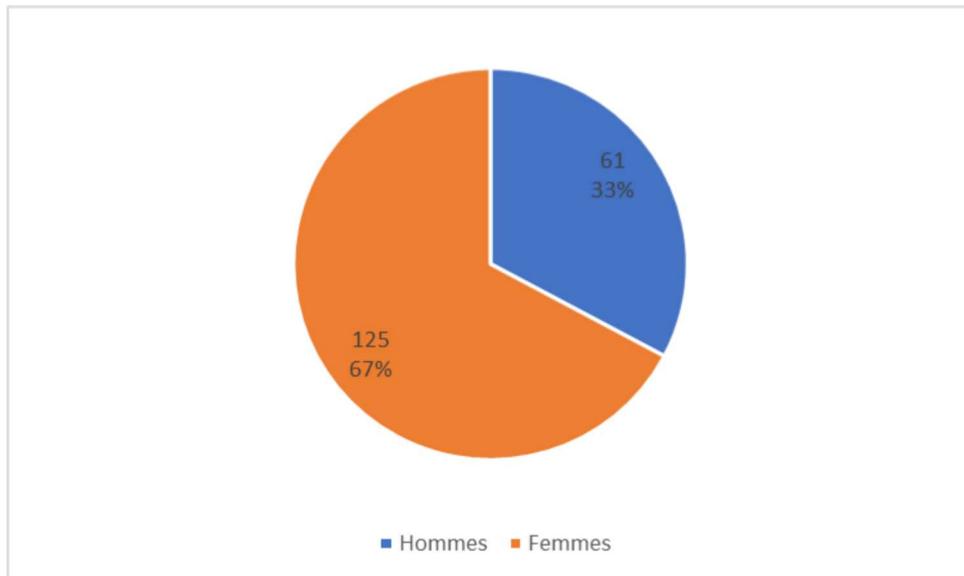
Effectif au 1er janvier		2020	2021
Titulaires	Technique	67	63
	administrative	50	46
	médico-sociale & sociale	17	16
	animation	10	8
	sécurité	9	9
	sportive	3	3
	culturelle	1	1
	emplois fonctionnels	1	1
	Total Titulaires	158	147
Contractuels	temporaires-remplaçants-sais.	28	29
	contrats aidés	1	0
	assistantes maternelles	2	0
	apprentis	1	0
	vacataires	6	9
	directeur cabinet	1	1
	Trésorier	0	0
	médecin	0	0
	Total Contractuels	39	39
TOTAL		197	186

Les agents de catégorie A représentent **3,2 %** du personnel, la catégorie B **12,3 %**, portant ainsi l'encadrement à **15,5 %** du personnel, la catégorie C et assimilés représentant **84,5 %** des effectifs.

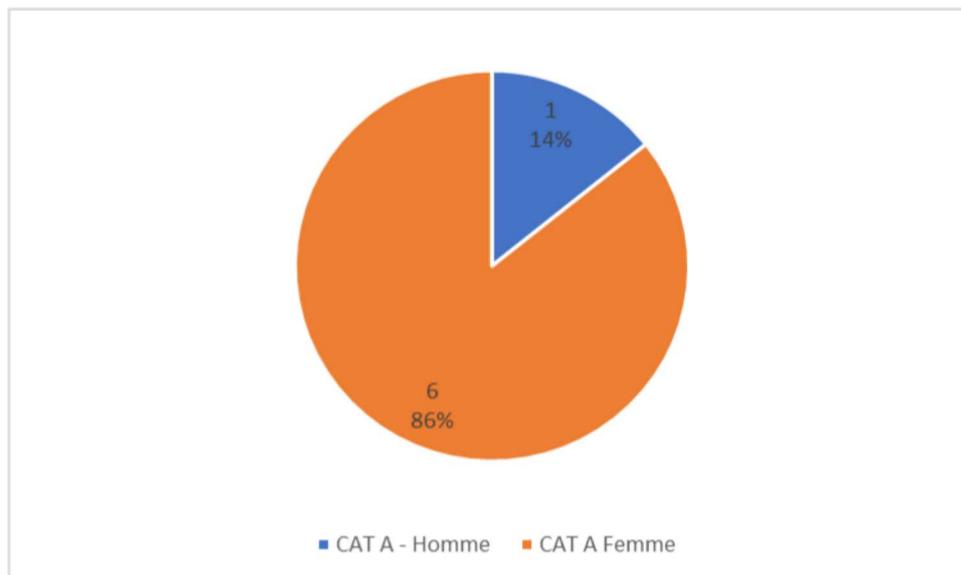


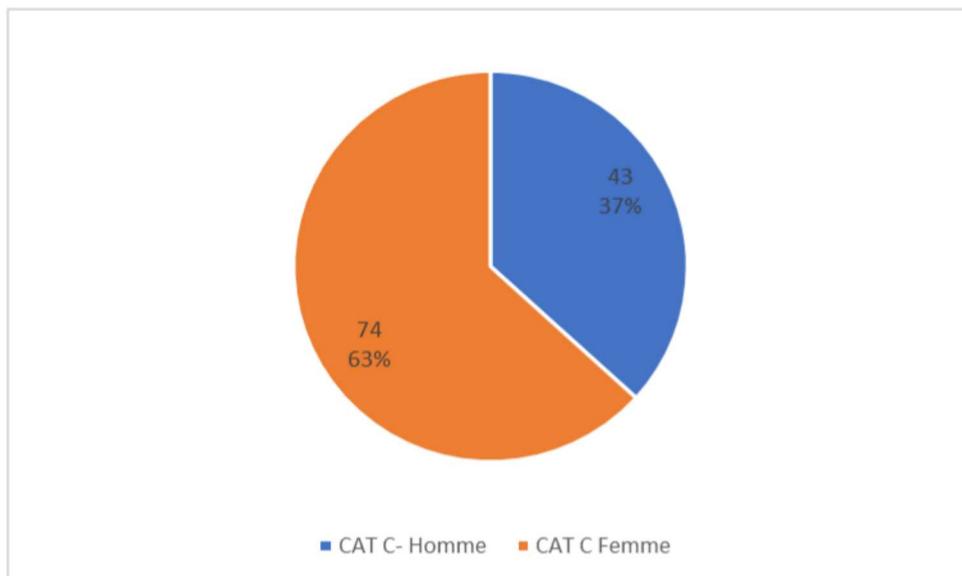
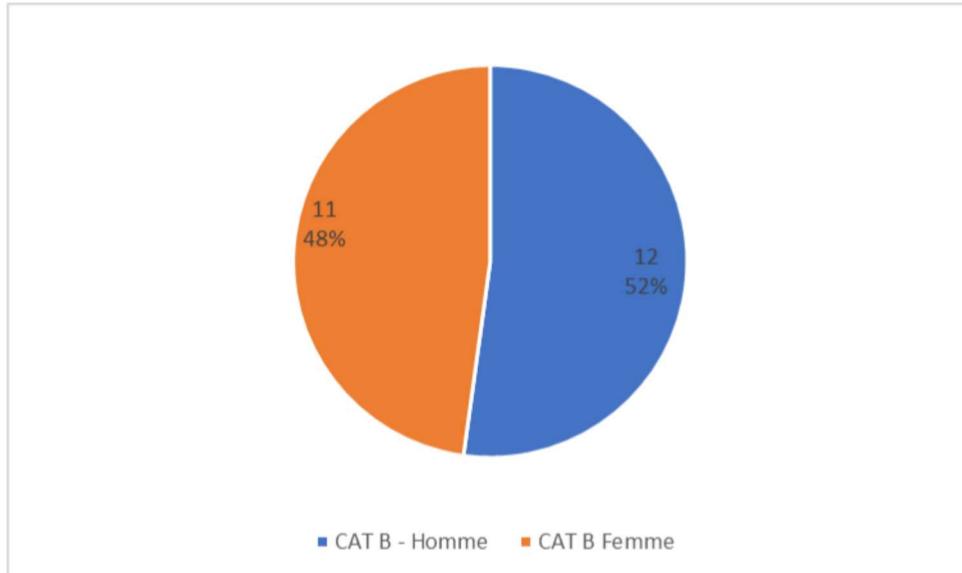
N° 21-DCM-DGS-003

Le personnel est par ailleurs réparti entre **33 %** d'hommes et **67 %** de femmes.



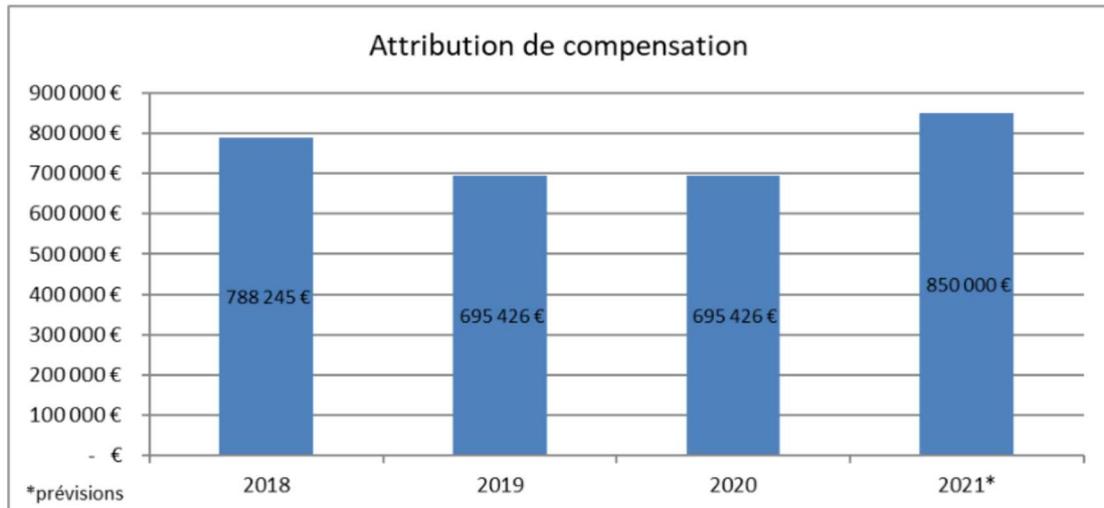
Les titulaires par catégorie sont répartis de la façon suivante :





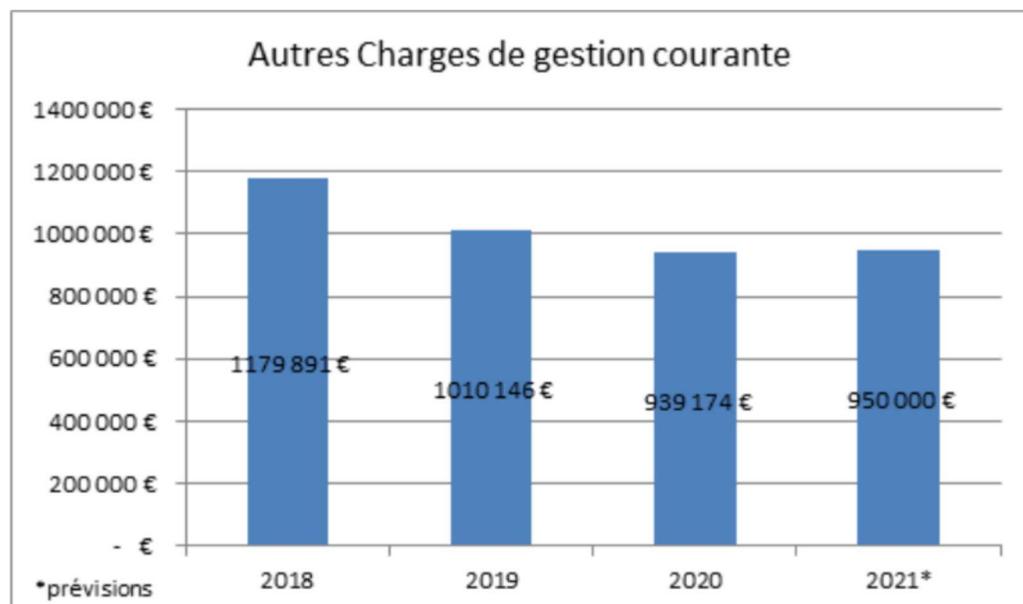
L'attribution de compensation (AC) :

Suite à la revoyure concernant le transfert de la compétence collecte des ordures ménagères, l'attribution de compensation versée à la Métropole avait été revue à la baisse passant de 788 245 € en 2018 à 695 426 € en 2019. Ce montant, déterminé par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), a été reconduit en 2020. Pour 2021, nous devons tenir compte des travaux actuellement menés sur la réévaluation des charges transférées en 2018 avec le passage en Métropole. Dans l'attente des résultats définitifs de cette revoyure, nous prévoirons une augmentation d'environ 150 000 € de son montant.



- **Les autres charges de gestion courante :**

Ce poste budgétaire regroupe le paiement des subventions, des participations à des organismes publics ou privés et des indemnités des conseillers municipaux. Pour 2021, il ne connaîtra pas d'évolution majeure et notre politique en faveur du milieu associatif sera poursuivie. La subvention à la caisse des écoles sera supprimée suite à son intégration dans le budget de la Ville.



- **Prélèvement SRU :**

En 2020, l'État a prononcé la majoration de 400 % de notre pénalité suite à la mise en carence de notre commune.

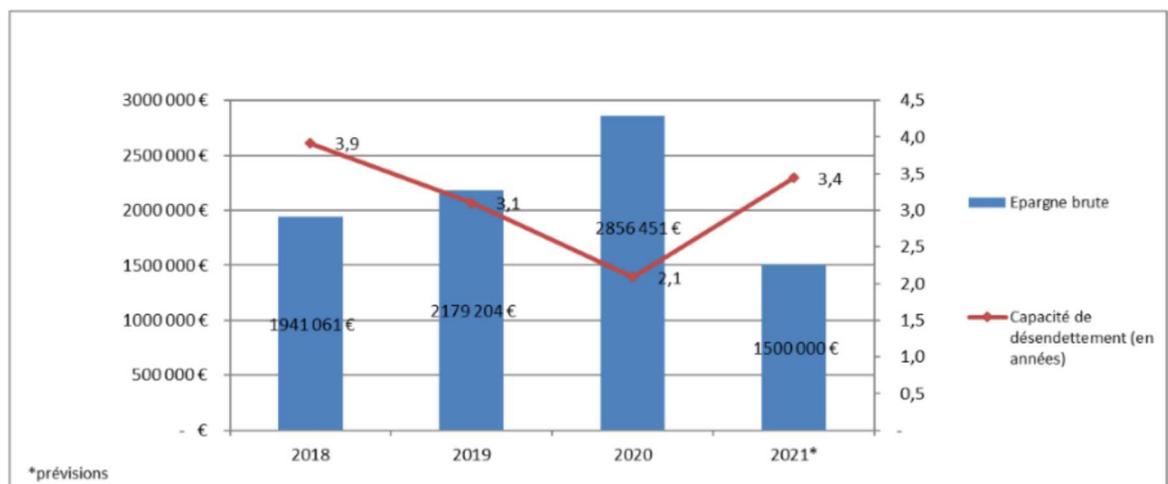
Ainsi notre pénalité qui s'est élevée à 328 367,94€ en 2020 devrait passer à près de 600 000 € en 2021 ce qui correspond à 5% de nos dépenses réelles. A titre de comparaison, cela représente une augmentation du taux de la taxe foncière de 13%.

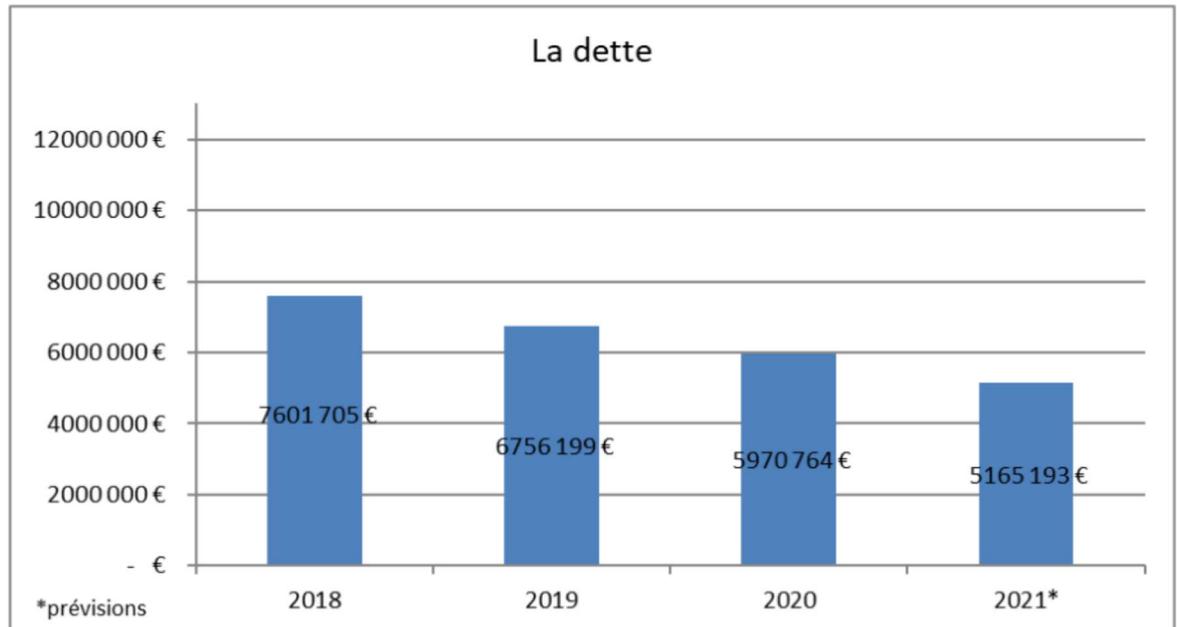
Avec des objectifs définitivement inatteignables, les pénalités prononcées par l'Etat vont s'inscrire durablement dans les budgets communaux, au détriment du financement de projets attendus par la population.

-

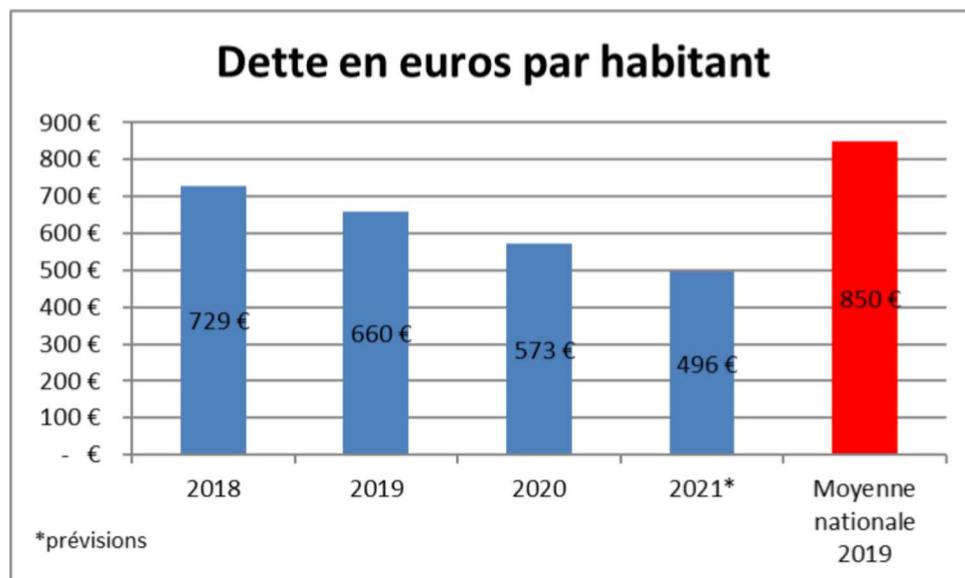
3. L'épargne brute et la dette

Notre épargne brute va être fortement impactée à la baisse par la pénalité SRU et réduire ainsi notre capacité d'autofinancement. Notre capacité de désendettement qui se situe actuellement autour de 2 ans, ce qui constitue un excellent niveau, devrait par conséquent augmenter mais restera toujours inférieure à 5 ans grâce à notre désendettement continu depuis plus de 6 ans.

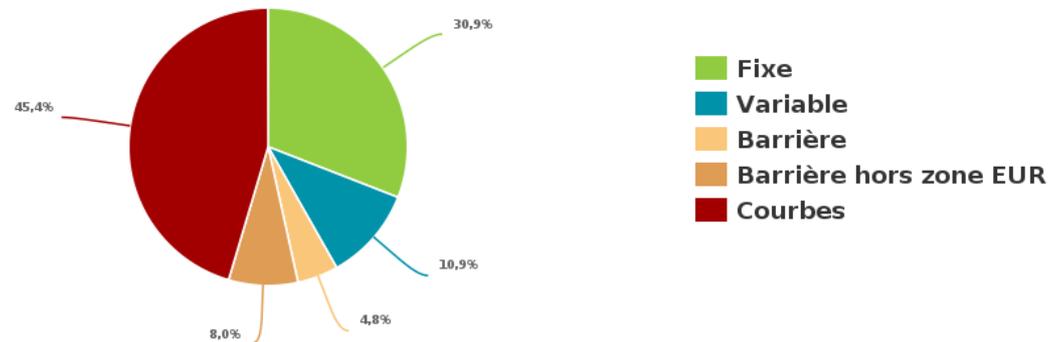




L'annuité prévisionnelle 2021 s'élève à 1 000 000 € dont 800 000€ de remboursement en capital et 200 000€ d'intérêts. Notre dette par habitant reste en dessous de la moyenne nationale.



Dettes par type de risque



© Finance Active

Notre prêt structuré sur la livre britannique peut être soumis à une vive augmentation de son taux si l'écart entre le CMS GBP 10 ans et le CMS EUR 10 ans passe en dessous de -0,10%. Cet écart se situe actuellement autour de +0,70%.

Indice utilisés



© Finance Active

4. L'investissement

En 2021, près de 5 millions d'euros seront programmés avec notamment :

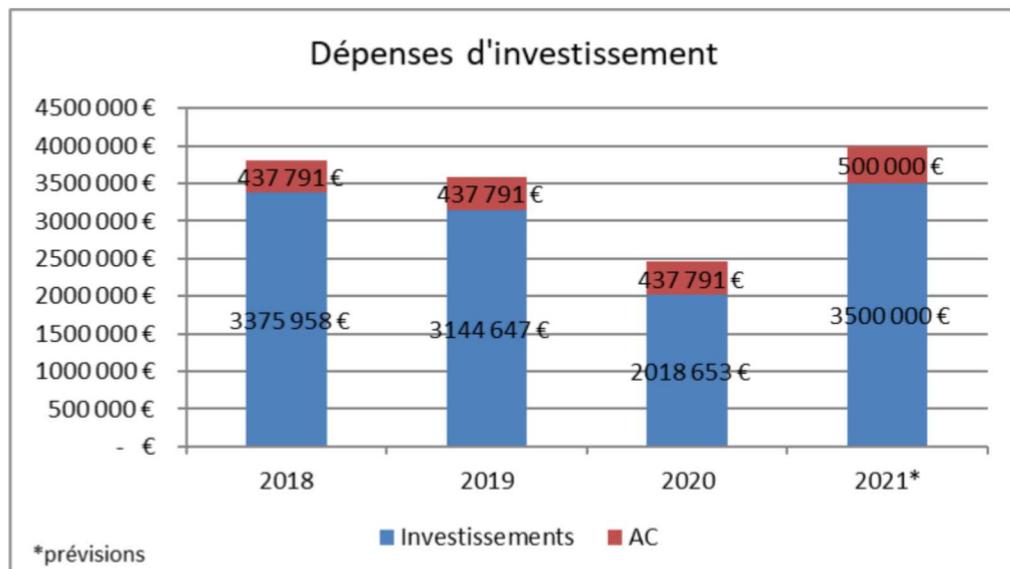
- Les études pour la rénovation de l'école Marcel Pagnol
- Les projets sélectionnés dans le cadre du budget participatif
- Les subventions pour l'aide à la production de logements sociaux

N° 21-DCM-DGS-003

- Les subventions pour la rénovation des façades
- L'équipement de la cuisine centrale
- Des acquisitions foncières avec notamment le foyer logement
- Mais aussi la poursuite des travaux de mise aux normes et en accessibilité des locaux communaux, de mise en sécurité des écoles, de remplacement de véhicules pour les équipes techniques

Notre politique d'investissements continuera de s'appuyer sur nos partenaires (État, Conseil Régional, Conseil Départemental, TPM, CAF, Europe).

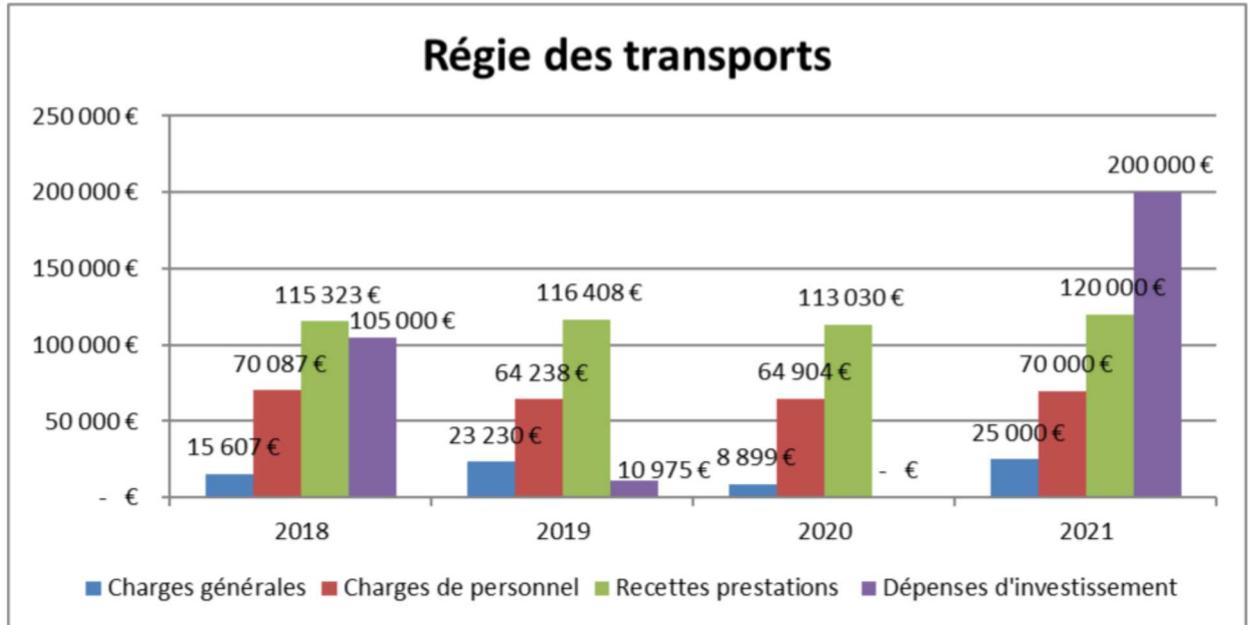
L'attribution de compensation d'investissement (AC) versée à TPM afin de financer les investissements récurrents relatifs aux compétences transférées devrait également faire l'objet d'un réajustement à la hausse. Dans l'attente nous la prévoyons en augmentation d'environ 60 000 €.



5. Le budget annexe régie des transports

Le budget annexe prévoira en fonctionnement les crédits nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des bus ainsi que le remboursement des frais de personnel au budget principal.

En investissement, des crédits seront prévus pour l'acquisition d'un nouveau bus.



L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

Signé par : Hervé STASSINOS
Date : 10/02/2021
Qualité : MAIRE



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
 - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.